

Commune de Coulimer

Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2017**

Le dix mars deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN

Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Jean-Claude MARINTHE et Pascal LEVALLOIS; conseillers.

Absents excusés : Christine ROGUET qui a donné procuration à Philippe BARBE et Jean-Yves ROYER qui a donné procuration à Yves JOURDAN.

Bernard MOULINIER a été nommé secrétaire

Date de convocation : 02/03/2017

Date d'affichage : 13/03/2017

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Vente terrain Haute Reinière
3. Avis sur le projet du SAGE du Bassin versant de L'Huisne
4. Modification des statuts de la CDC du Bassin de Mortagne
5. Indemnités élus
6. Travaux d'investissement 2017 et demande de subventions
7. Questions et informations diverses :
- 8.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2017

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est considéré comme adopté à l'unanimité

DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DUNE PARTIE DU CR DE LA HAUTE REINIÈRE ET DES TOURNIOLLES

Délibération N°2017.03-01

Par délibération en date du 30 septembre 2016 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de La Haute Reinière et des Tourniolles en vue de sa cession à Messieurs VECCHIERINI et MARCHAND;

L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 19 janvier 2017

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural dit de La Haute Reinière et des Tourniolles, d'une contenance de 591 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 3,50 € le m², trois euros cinquante centimes;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de désaffecter une partie du chemin rural dit de La Haute Reinière et des Tourniolles, d'une contenance de 591 m² en vue de sa cession,
- **Fixe** le prix de vente dudit chemin à 3,50 € le m², trois euros cinquante centimes
- **Met** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE

Délibération N° 2017.03-02

Monsieur le Maire présente le projet du Sage du bassin versant de l'Huisne révisé qui met en avant de nouveaux enjeux de l'eau pour le bassin versant, telles la lutte contre l'érosion des sols et la gestion quantitative de la ressource en eau.

Conformément au code de l'environnement, l'avis de l'assemblée délibérante est requis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Donne** un avis favorable au projet du Sage du bassin versant de l'Huisne révisé.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE

Délibération N° 2017.03-03

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

-Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche,

-Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Adopte** le projet de modification N°5 des statuts de la communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté du bassin de Mortagne au Perche.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Délibération N° 2017.03-04

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de 2 facteurs : l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022, et la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Il convient donc de délibérer afin de prendre en compte ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Fixe** l'indemnité du maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Fixe** l'indemnité du 1^{er} adjoint à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Fixe** l'indemnité du 2^{ème} adjoint à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Précise** que cette régularisation est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.
- **Présente** le tableau récapitulatif d'indemnités des élus

	Taux	Montant annuel au 01/01/2017
Indemnités du maire	17 % de l'indice brut Terminal de la FP	7 849.04 €
Indemnités des adjoints	6,6 % de l'indice brut Terminal de la FP	3 047.28 €

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS 2016

L'exercice 2016 présente en section d'investissement un déficit de 40 381,14 € qui s'explique par les nombreux investissements réalisés en 2016 : toiture et fondation de la salle des fêtes, plateforme de tri sélectif, achat du bien 11-15 rue de Mortagne, remplacement du moteur de volée de l'église,

La section de fonctionnement présente un excédent de 66 730,40 €.

INVESTISSEMENTS 2017

Monsieur le Maire présente quelques projets d'investissement pour l'année 2017

- Eclairage extérieur et intérieur de l'église (non éligible à la DETR)
- Ralentisseurs de vitesse dans le bourg (éligible au FAL)
- Store salle des fêtes

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux de la Salle des Fêtes
- Point sur le SMIRTOM
- Cérémonie du 8 mai

Fin de séance à 22 h 45